

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 443**20 mars 2002****SOMMAIRE**

| | | | |
|--|-------|--|-------|
| Advent Investment (Luxembourg), S.à r.l. N° 3, Münsbach | 21255 | Iemond, S.à r.l., Luxembourg | 21264 |
| Advent Investment (Luxembourg), S.à r.l. N° 3, Münsbach | 21255 | Immobilière et Commerciale Graas S.A., Leudelange | 21245 |
| Art & S, Automotive Technology & Style Holding S.A., Luxembourg | 21233 | Industrial Invest S.A.H., Luxembourg | 21219 |
| Artemis Information Management, Luxembourg .. | 21231 | Irlux S.A., Luxembourg | 21239 |
| B.A.R.T. S.A., Luxembourg | 21232 | Irlux S.A., Luxembourg | 21240 |
| Barbican S.A.H., Luxembourg | 21222 | Irony S.A., Luxembourg | 21241 |
| Biba Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg | 21264 | Irony S.A., Luxembourg | 21242 |
| Brio S.A.H., Luxembourg | 21219 | Jubelade S.A.H., Luxembourg | 21264 |
| (La) Brioche Dorée, S.à r.l., Luxembourg | 21233 | JVM, S.à r.l., Wickrange | 21235 |
| BUO Finance Holding S.A., Luxembourg | 21242 | L.F. Junior, S.à r.l., Luxembourg | 21235 |
| Camelia Holding S.A., Luxembourg | 21263 | Librairie Française, S.à r.l., Luxembourg | 21234 |
| Camelia Holding S.A., Luxembourg | 21261 | Lorimar S.A., Luxembourg | 21218 |
| Capaldi Investments S.A., Luxembourg | 21251 | Lux Habitat Carrelage S.A., Luxembourg | 21243 |
| CEDECO Central Development and Investment Company S.A.H., Luxembourg | 21223 | Manulife Century Investments (Luxembourg) S.A., Münsbach | 21254 |
| Cité Ciné S.A., Luxembourg | 21264 | Manulife Century Investments (Luxembourg) S.A., Münsbach | 21254 |
| Cogent Investment Operations Luxembourg S.A., Munsbach | 21263 | Manus S.A.H., Luxembourg | 21221 |
| Coslir S.A., Luxembourg | 21256 | Manus S.A.H., Luxembourg | 21231 |
| E.F.H. S.A., Eurolux Finance Holding S.A., Bascharage | 21236 | Nolan Holding S.A., Münsbach | 21254 |
| Elisabeth Finance S.A., Luxembourg | 21243 | Nolan Holding S.A., Münsbach | 21255 |
| Entreprise de Constructions Patrick Farenzena, S.à r.l., Dudelange | 21219 | P.I. 36 S.A.H., Luxembourg | 21263 |
| Equiplus S.A., Luxembourg | 21234 | Padouhann S.A., Luxembourg | 21243 |
| Ets. Graas S.A., Leudelange | 21233 | Pôle S.A.H., Luxembourg | 21235 |
| eurEau Sources S.A.H., Luxembourg | 21243 | Profibel S.A.H., Luxembourg | 21222 |
| Famhold S.A.H., Luxembourg | 21221 | ProLogis Germany III, S.à r.l., Luxembourg | 21232 |
| Forest S.A.H., Luxembourg | 21231 | Quantum Potes S.A., Senningerberg | 21230 |
| Gelied S.A., Luxembourg | 21243 | Quantum Potes S.A., Senningerberg | 21230 |
| Gestiolux S.A.H., Luxembourg | 21223 | Raiffinvest S.A.H., Luxembourg | 21221 |
| Ha Ka Lux II S.A., Luxembourg | 21245 | Recordati S.A. Chemical and Pharmaceutical Company, Luxembourg | 21221 |
| Ha Ka Lux II S.A., Luxembourg | 21244 | Rendite Lux S.A., Luxembourg | 21232 |
| Ha Ka Lux S.A., Luxembourg | 21261 | Safipa S.A., Luxembourg | 21235 |
| Ha Ka Lux S.A., Luxembourg | 21259 | Sara Assur S.A., Luxembourg | 21223 |
| Hoffnung S.A.H., Luxembourg | 21224 | Sara Assur S.A., Luxembourg | 21223 |
| Holteide Investissement S.A., Luxembourg | 21218 | Sava-Wood, S.à r.l., Dudelange | 21236 |
| | | Shipinvest Holding S.A., Luxembourg | 21222 |
| | | Siramot S.A.H., Luxembourg | 21222 |
| | | Sofimo S.A., Luxembourg | 21235 |

| | | | |
|---|-------|---|-------|
| Sogedec, S.à r.l., Luxembourg | 21234 | Transworld International Luxembourg S.A., Müns- | |
| Sotel Réseau et Cie, S.e.c.s., Esch-sur-Alzette | 21224 | bach | 21256 |
| Sun Life Company A.G., Luxembourg | 21230 | Valparsa S.A.H., Luxembourg | 21231 |
| SW-Verlagsgesellschaft und Anzeigenagentur | | Vansan S.A.H., Luxembourg | 21243 |
| mbH, Mondercange | 21234 | Vitar S.A.H., Luxembourg | 21263 |
| Sylvex Holding S.A., Luxembourg | 21233 | VPWR Property S.A., Luxembourg | 21232 |
| Tarma S.A., Luxembourg | 21233 | WB Holding, Luxembourg | 21234 |
| Tramacor S.A.H., Luxembourg | 21222 | Wonderview S.A, Luxembourg | 21224 |
| Transmar Holding S.A., Alzingen | 21246 | | |
| Transworld International Luxembourg S.A., Müns- | | | |
| bach | 21256 | | |

LORIMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 52.881.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2001, vol. 560, fol. 58, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(78016/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

HOLTEIDE INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 68.676.

L'an deux mille un, le dix-neuf novembre.

S'est réunie l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement des actionnaires de la société anonyme HOLTEIDE INVESTISSEMENT S.A., ayant son siège à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 68.676.

L'Assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Denis Colin, Directeur Administratif, L-4120 Esch-sur-Alzette, 21, rue du Faubourg.

Il est appelé aux fonctions de secrétaire Monsieur Jonathan Beggiano, Directeur Comptable, demeurant à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte-Croix.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Guy Chassignon, Employé Privé, demeurant à L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.

Le bureau constate:

1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés.

La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal.

2.- Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1.- Révocation d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur.

Première résolution

L'Assemblée générale, à l'unanimité des voix, décide de révoquer:

- Monsieur Denis Colin, prédit, de sa fonction d'administrateur de la prédite société à compter de ce jour.

L'Assemblée générale, à l'unanimité des voix, décide de nommer à compter de ce jour comme nouvel administrateur:

- Monsieur Guy Chassignon, prédit.

Son mandat expirera à l'Assemblée Générale Statutaire en 2007.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Le Président / Le Secrétaire / Le scrutateur

Signature / Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 562, fol. 2, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78085/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

BRIO S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 23.120.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 560, fol. 90, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 18 mai 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Dr Peter Bosshard, avocat, demeurant à Zurich (Suisse), Président;
- Monsieur Dimitri Bikas, architecte, demeurant à Thessalonique (Grèce);
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Signature.

(77928/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

INDUSTRIAL INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 34.259.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 560, fol. 98, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(77930/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

**ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS PATRICK FARENZENA, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3412 Dudelange, 43, rue Grand-Duc Adolphe.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

Monsieur Patrick Farenzena, entrepreneur de constructions, demeurant à L-3412 Dudelange, 43, rue Grand-Duc Adolphe.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de constructions.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS PATRICK FARENZENA, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Dudelange.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Patrick Farenzena, entrepreneur de constructions, demeurant à L-3412 Dudelange, 43, rue Grand-Duc Adolphe.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut pas les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille un.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de huit cent soixante-dix euros (EUR 870,-) ou trente-cinq mille quatre-vingt-seize francs luxembourgeois (LUF 35.096,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (LUF 504.249,-).

Décisions de l'associé unique

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Patrick Farenzena, prénommé.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-3412 Dudelange, 43, rue Grand-Duc Adolphe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Farenzena, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 62, case 7. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

E. Schlessler.

(78046/227/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

FAMHOLD, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 64.315.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 95, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 5 juillet 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président;
- Madame Michèle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange;
- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Signature.

(77929/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

MANUS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 28.954.

—
Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 560, fol. 98, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(77931/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

RAIFFINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 34A, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 37.446.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 560, fol. 98, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(77932/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

RECORDATI S.A. CHEMICAL AND PHARMACEUTICAL COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 59.154.

—
Par décision d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 21 novembre 2001, Maître Fabio Gaggin, avocat, ayant son domicile professionnel à CH-6901 Lugano, Via Somaini 10, a été nommé administrateur et Président du Conseil d'Administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2002, en remplacement de Maître Carlo Sganzini, décédé.

Luxembourg, le 27 novembre 2001.

Pour avis sincère et conforme

Pour RECORDATI S.A. CHEMICAL AND PHARMACEUTICAL COMPANY

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 560, fol. 89, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77982/528/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

SHIPINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 69.586.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 560, fol. 98, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(77933/550/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

SIRAMOT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 7.009.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 560, fol. 98, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(77934/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

TRAMACOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 45.615.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 560, fol. 98, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(77935/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

BARBICAN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 56.731.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 560, fol. 98, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(77937/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

PROFIBEL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 18.352.

EXTRAIT

Avec effet au 1^{er} janvier 2001 et en vertu du pouvoir qui lui a été sous-délégué par le conseil d'administration de la société, Monsieur Emile Vogt, administrateur, a procédé à la réalisation de la conversion du capital de la société en euro. Par conséquent, depuis le 1^{er} janvier 2001, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié comme suit:

«Le capital de la société est fixé à euro quatre-vingt-six mille huit cents (86.800,- EUR), représenté par trois mille cinq cent actions (3.500) sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 560, fol. 98, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77948/550/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

**CEDECO, CENTRAL DEVELOPMENT AND INVESTMENT COMPANY S.A.,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 13.321.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 560, fol. 98, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(77938/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

GESTIOLUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 31.032.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 560, fol. 98, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(77940/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

SARA ASSUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 56.412.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 560, fol. 99, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour la société

FIDUCIAIRE FIBETRUST

Signature

(77961/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

SARA ASSUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 56.412.

Constituée par acte passé par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 9 juillet 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 637 du 7 décembre 1996, modifiée par acte du même notaire, en date du 10 septembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 634 du 6 décembre 1996.

Assemblée Générale Extraordinaire du 29 novembre 2001

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société SARA ASSUR S.A., tenue au siège social en date du 29 novembre 2001, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1999:

1° Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999, ainsi que du rapport de gestion et du commissaire aux comptes.

2. Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs (Monsieur André De Bast, Monsieur Franck De Bast et Madame Aurore De Bast), et au commissaire aux comptes (FIDUCIAIRE FIBETRUST) pour l'exercice de leurs fonctions respectives pour le bilan clôturant au 31 décembre 1999.

3. Le bénéfice de l'exercice 1999 s'élève à LUF 3.124.237,-, que les actionnaires décident de reporter à nouveau.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SARA ASSUR S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 560, fol. 99, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77964/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

HOFFNUNG S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 5.551.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 20 février 2001

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Marc Weinand et appelle comme nouvel administrateur, Monsieur René Schlim, pour terminer le mandat de Monsieur Marc Weinand, démissionnaire.

L'assemblée décide, avec effet au 1^{er} janvier 2001, de convertir le capital de la société de BEF 3.000.000,- en EUR 74.368,06.

L'assemblée décide de supprimer la désignation de valeur nominale des actions, d'adapter le premier alinéa de l'article 5 des statuts en conséquence et de procéder à tout acte requis par la loi pour mener à bien ladite conversion.

Conformément aux exigences de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide malgré la perte de plus de la moitié du capital social de continuer l'activité de la société.

Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour copie conforme

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 560, fol. 98, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77944/550/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

WONDERVIEW S.A, Société Anonyme.
Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 64.335.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 2 mai 2001

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Marc Weinand et appelle comme nouvel administrateur, Monsieur Jacques Reckinger, pour terminer le mandat de Monsieur Marc Weinand, démissionnaire.

Luxembourg, le 26 novembre 2001.

Pour copie conforme

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 560, fol. 98, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77949/550/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

SOTEL RESEAU ET CIE, Société en commandite simple.
Siège social: L-4321 Esch-sur-Alzette, 4, route de Soleuvre.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le douze novembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- SOCIETE DE TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, en abrégé SOTEL, société coopérative, avec siège social à Esch-sur-Alzette, 4, rue de Soleuvre, ici représentée par:

- Monsieur Jean-Paul Hoffmann, membre du comité directeur de la société, demeurant à Mersch,

- Monsieur Nico Wietor, membre du comité directeur de la société, demeurant à Luxembourg,

pouvant engager valablement la société sous leurs signatures conjointes, conformément à l'article 11 des statuts.

2.- ProfilARBED, société anonyme, avec siège social à Esch-sur-Alzette, 66, route de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 41.983,

ici représentée par Monsieur Jean-Paul Hoffmann, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée à Luxembourg, le 12 novembre 2001, ci-annexée.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société en commandite simple qui est présentement constituée.

Chapitre I^{er}.- Objet, Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société en commandite simple qui est régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, complétée par les lois modificatives subséquentes et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le transport, la distribution d'énergie électrique et toutes les opérations de gestion du réseau d'énergie électrique.

La société pourra entreprendre des activités d'achat, de vente et de fourniture de services auxiliaires, de services clients et de services transit et toutes les opérations qui s'y trouvent liées.

De plus, elle pourra également entreprendre des activités d'achat, de vente et de fourniture d'énergie électrique ainsi que l'activité d'intermédiaire, de courtier, d'agent, de commissionnaire, d'acheteur-revendeur d'énergie électrique et généralement toute opération commerciale pouvant s'y rattacher.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société existe sous la dénomination SOTEL RESEAU ET CIE, société en commandite simple.

Art. 4. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

L'associé commandité pourra établir des sièges administratifs ou d'exploitation, des agences et succursales tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Après l'expiration d'un délai de trente ans à partir du premier janvier 2001, chaque associé a le droit de dénoncer le contrat de société au 31 décembre de chaque année, avec un préavis d'un an.

La dénonciation par les associés n'a pas pour conséquence la dissolution de la société, qui peut être continuée par les associés restants.

Les parts du ou des associés sortants pourront être reprises par les associés restants, conformément aux dispositions de l'article 8.

Art. 6. Le capital social est fixé à quatre millions cinq cent mille (4.500.000,-) EUR. Il est divisé en cinquante mille (50.000) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Les parts sont réparties comme suit:

| | |
|---|--------|
| a) Parts du commandité: | |
| 1.- SOCIETE DE TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, en abrégé SOTEL, société coopérative, | |
| avec siège social à Esch-sur-Alzette, 4, rue de Soleuvre, | |
| quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales | 49.999 |
| b) Parts du commanditaire: | |
| 2.- ProfilARBED, société anonyme, | |
| avec siège social à Esch-sur-Alzette, 66, route de Luxembourg, | |
| une part sociale | 1 |
| Total: cinquante mille parts sociales | 50.000 |

Art. 7. Le capital social peut être augmenté en une ou plusieurs fois par la création de parts nouvelles, en représentation d'apports en nature ou en espèces ou encore par la transformation de tout ou partie des réserves ou des bénéfices non prélevés en parts nouvelles ou par l'augmentation de la valeur nominale des parts, le tout en vertu d'une délibération de l'assemblée générale des associés.

Les parts sociales doivent être entièrement libérées et toutes attribuées lors de leur création.

Un non-associé ne peut souscrire des parts sociales émises à l'occasion d'une augmentation de capital qu'avec l'agrément unanime de tous les associés.

L'assemblée générale peut aussi décider la réduction du capital social pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, notamment au moyen d'un remboursement aux associés, d'une réduction de la valeur nominale ou du nombre des parts.

Art. 8. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre associés ou à des non-associés qu'avec l'agrément unanime de tous les associés.

Art. 9. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 10. Les propriétaires indivis ainsi que les nu-propriétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un autre associé.

Art. 11. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Chapitre III.- Gérance et représentation

Art. 12. La société est gérée et représentée à l'égard des tiers par l'associé commandité, la société coopérative SOCIETE DE TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, en abrégé SOTEL, qui agit par ses organes régulièrement désignés.

Le gérant a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social à l'exception de ceux spécialement réservés à la compétence des associés.

Les associés commanditaires pourront à tout moment prendre connaissance, au siège de la société, des livres et documents sociaux.

Chapitre IV.- Assemblées générales

Art. 13. Les associés prennent leurs décisions collectives au sein d'assemblées générales.

Les décisions, pour être valables, doivent être prises par un nombre d'associés représentant à la fois, tant par eux-mêmes que comme mandataires, la majorité du nombre des associés et la majorité des trois quarts du capital social. Toutefois les décisions d'agrément prévues aux articles 7 et 8 et les décisions de modification desdits articles 7 et 8 ne peuvent être prises qu'à l'unanimité de tous les associés.

Sont de la compétence des associés statuant par voie de décision collective:

- l'approbation des comptes annuels;
- la distribution de dividendes;
- les modifications des statuts;
- les augmentations et les réductions du capital social;
- la dissolution de la société;
- la mise en cause de la responsabilité du gérant;
- les décisions d'agrément prévues à l'article 7 alinéa 3 et à l'article 8.

Art. 14. Les associés doivent prendre une décision collective au moins une fois par an, dans les quatre mois qui suivent la clôture d'un exercice social, pour approuver les comptes de cet exercice.

Ils peuvent, en outre, prendre toutes autres décisions collectives à toute époque de l'année.

Art. 15. Sous réserve de son obligation de convoquer l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, le gérant est en droit de convoquer l'assemblée générale aussi souvent qu'il juge que les intérêts de la société l'exigent. Il est obligé de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois lorsqu'un associé le demande par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour.

Elles sont expédiées au plus tard le dixième jour précédant celui fixé pour l'assemblée, par lettres recommandées adressées à chacun des associés. Toutefois, l'assemblée générale peut se tenir sans formalité ni délai de convocation si tous les associés sont présents ou représentés.

Aucun objet autre que ceux portés à l'ordre du jour ne peut être mis en délibération, à moins que les associés représentant l'intégralité du capital social ne décident à l'unanimité de délibérer aussi sur d'autres objets.

Art. 16. A chaque réunion de l'assemblée générale, il est tenu une feuille de présence. Elle contient les dénomination et siège des associés présents ou représentés et le nombre des parts sociales possédées par chacun d'eux. Cette feuille est signée par tous les associés présents et par le président.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sociales.

Art. 17. L'assemblée est présidée par le gérant.

Il n'y a pas lieu de désigner des scrutateurs.

Le président nomme un secrétaire choisi ou non parmi les associés.

Art. 18. Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire de chaque assemblée.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le gérant.

Chapitre V.- Exercice social, Comptes sociaux, Résultats

Art. 19. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Au 31 décembre de chaque année, le gérant dresse un inventaire et établit les comptes annuels.

Art. 20. Chaque associé participe aux bénéfices ou aux pertes de la société dans une proportion égale au nombre de parts sociales dont il est propriétaire par rapport au nombre total de parts sociales.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 21. La faillite ou la dissolution de la société coopérative SOCIETE DE TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, en abrégé SOTEL, gérant et commandité, entraîne la dissolution de la société.

La société n'est pas dissoute par la faillite ou la dissolution d'un commanditaire.

Art. 22. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par le commandité ou par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'assemblée générale.

La liquidation se fera en conformité des règles de la section VIII de la loi du 10 août 1915 complétée par les lois modificatives subséquentes.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social se terminera le 31 décembre 2001.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois en 2002.

Souscription

Les cinquante mille (50.000) parts sociales ont été souscrites comme suit par:

| | |
|---|--------|
| 1.- SOCIETE DE TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, en abrégé SOTEL, société coopérative, préqualifiée, quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales | 49.999 |
| 2.- ProfilARBED, société anonyme, préqualifiée, une part sociale | 1 |
| Total: cinquante mille parts sociales | 50.000 |

Libération

1) SOCIETE DE TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, en abrégé SOTEL, société coopérative, a libéré intégralement au pair comptable, soit quatre millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent dix (4.499.910,-) EUR, ses quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (49.999) parts sociales de commandité par l'apport en nature à la société de l'universalité des valeurs actives et passives à la valeur aux livres de sa branche d'activité de transport d'énergie électrique, formant une branche d'activité au sens de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux.

Cet apport comprend:

| | EUR |
|--|---------------|
| Activement | |
| - Immobilisations corporelles | 9.409.334,76 |
| - Stocks | 291.866,72 |
| - Créances | 446.591,50 |
| - SOTEL contrats | 1.063.633,68 |
| - Banques | 775,78 |
| | 11.212.202,44 |
| Passivement | |
| - Apport en capital de ProfilARBED | 90,00 |
| - Provisions | 1.528.831,46 |
| - Dettes | 5.183.370,98 |
| | 6.712.292,44 |

suyant Bilan d'Apport au 1^{er} janvier 2001, ci-annexé, ce qui dégage un actif net de quatre millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent dix (4.499.910,-) EUR, somme à laquelle les parties déclarent fixer la valeur conventionnelle de l'apport de la prédite branche d'activité, laquelle est affectée au capital social.

Pour la consistance des biens les parties se réfèrent à l'inventaire au 31 décembre 2000 fait par la société SOTEL pour la branche d'activité apportée et pour leur évaluation à la situation comptable sous forme de Bilan d'Apport de ladite branche d'activité au 1^{er} janvier 2001.

Toutes les opérations traitées par cette branche d'activité depuis le 1^{er} janvier 2001, jusqu'à la date de l'apport sont censées avoir été faites au nom et pour compte de la société.

L'apport présentement fait comprend l'universalité de la situation active et passive de ladite branche d'activité, et par conséquent l'apport porte sur tous les droits patrimoniaux réels ou personnels généralement quelconques existant au profit ou à charge de ladite branche d'activité, même si ces droits proviennent des opérations réalisées depuis le 1^{er} janvier 2001, étant reconnu par les parties que ces opérations se sont limitées à l'exploitation courante de ladite branche d'activité.

L'apport présentement fait comprend également les droits résultant du statut de SOTEL, conféré à cette dernière par le contrat de fourniture de courant du 11 avril 1927 pour l'électrification du Grand-Duché de Luxembourg, conclu entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et les fondateurs de SOTEL, société coopérative, approuvé par la loi du 30 juin 1927 (Mémorial N° 34 du 1^{er} juillet 1927) pour autant qu'ils ont trait à la construction et l'exploitation de lignes électriques et l'alimentation des établissements industriels actuellement approvisionnés par SOTEL.

Les immobilisations corporelles comprennent:

a) les immeubles suivants:

Commune d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord

- parties du numéro cadastral 2041/14699, lieu-dit «Usine-Sotel», usine, plus amplement désigné comme lot 4, contenant 53,33 ares et lot 5, contenant 92,90 ares,

sur un plan de morcellement numéro 6574-01b du 16 octobre 2001, dressé par J. KNEIP & ASSOCIES, S.à r.l., ingénieurs-conseils de Luxembourg.

Commune de la Ville de Luxembourg, section E de Merl-Sud

- numéro cadastral 874/3653, lieu-dit «Route de Longwy», place, contenant 5,55 ares.

Commune de Rumelange, section A de Rumelange

- numéro cadastral 24, lieu-dit «Aechels», vaine, contenant 40,44 ares,

- numéro cadastral 54, même lieu-dit, vaine, contenant 20,24 ares.

Commune de Sanem, section A de Sanem

- numéro cadastral 2047/4598, lieu-dit «Auf der Ahlwies», poste électrique, contenant 24,87 ares,

Commune de Sanem, section B de Soleuvre

- numéro cadastral 226/3546, lieu-dit «Nonnebusch», pré, contenant 19,30 ares,
- numéro cadastral 226/3588, même lieu-dit, pré, contenant 10,00 ares,
- numéro cadastral 227/3549, même lieu-dit, terrain, labour, contenant 10,60 ares.

Commune de Sanem, section C de Belvaux

- numéro cadastral 1096/7049, lieu-dit «Rue de L'Electricité», terrain, labour contenant 14,33 ares,
 - numéro cadastral 1102/1631, lieu-dit «Auf der Hiht», terrain, labour contenant 42,50 ares,
 - numéro cadastral 1105/1632, même lieu-dit, terrain, labour, contenant 42,60 ares,
 - numéro cadastral 1106, même lieu-dit, terrain, labour, contenant 21,80 ares,
 - numéro cadastral 1107, même lieu-dit, terrain, labour, contenant 23,60 ares,
 - numéro cadastral 1108, même lieu-dit, terrain, labour, contenant 22,70 ares,
 - numéro cadastral 1109, même lieu-dit, terrain, labour, contenant 24,70 ares,
 - numéro cadastral 1110, même lieu-dit, terrain, labour, contenant 21,90 ares,
 - numéro cadastral 1111/994, même lieu-dit, pré, contenant 03,00 ares,
 - numéro cadastral 1111/995, même lieu-dit, terrain, labour, contenant 12,90 ares,
 - numéro cadastral 1112/2506, même lieu-dit, terrain, labour, contenant 48,00 ares,
 - numéro cadastral 1114/391, même lieu-dit, pré, contenant 16,00 ares,
 - numéro cadastral 1130/6696, lieu-dit «Rue Neuve», place, contenant 05,15 ares,
- avec les servitudes destinées à l'implantation de pylônes et au surplomb par les lignes qui grèvent les immeubles de tiers et profitent aux immeubles de SOTEL apportés présentement.

Certains des actes de constitution de ces servitudes sont relatés sur un relevé ci-annexé.

Il est expressément stipulé que ces servitudes sont apportées sans exception, que ces servitudes figurent sur ledit relevé ou non.

Origine de propriété

Pour l'origine de propriété des immeubles désignés ci-dessus, les actionnaires se réfèrent à un relevé ci-annexé établi à cet effet.

b) les postes et installations techniques tels que relevés sur un tableau intitulé «Lignes & Postes HT Propriétés» ci-annexé.

c) les lignes haute tension avec pylônes telles que relevées sur le prédit tableau.

Ces lignes sont relevées en outre sur un plan intitulé «SOTEL Lignes HT Propriétés - Réseau d'Interconnexion Sidérgurgie luxembourgeoise» n° 0805 2000-2, ci-annexé.

2) ProfilARBED, société anonyme, avec siège social à Esch-sur-Alzette, 66, route de Luxembourg, a libéré intégralement en espèces pour son pair comptable la part sociale de commanditaire souscrite par elle, soit pour un montant de quatre-vingt-dix (90,-) EUR, ainsi que le reconnaissent les constituants.

Clauses et conditions des apports

1) L'apport de la branche d'activité est fait sur base de la situation comptable sous forme de bilan d'apport arrêté au premier janvier 2001. Toutes les opérations faites à partir de cette date relativement aux éléments actifs et passifs apportés sont aux profits et risques de la société.

2) La société aura la propriété et la jouissance de tous les biens et droits à elle apportés à compter du premier janvier 2001. Les constituants déclarent avoir une parfaite connaissance des situations actives et passives de la branche d'activité apportée et ne pas exiger de précisions plus détaillées.

3) La société prendra les biens dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société SOTEL, pour quelque cause que ce soit, notamment pour vices de constructions et dégradations des bâtiments, mauvais état du sol ou du sous-sol, usure ou mauvais état du matériel des agencements, de l'outillage et des objets mobiliers, insolvabilité des débiteurs.

4) Servitudes.

SOTEL constitue présentement une servitude de passage et d'accès pour piétons et véhicules de tous genres à charge du lot 1 et A1 et au profit du lot 4 du prédit plan de morcellement. L'assiette de la servitude est délimitée par les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I, K, L, M, N, O et P.

La société présentement constituée constitue présentement une servitude de passage et d'accès pour piétons et véhicules de tous genres à charge du lot 5 et au profit du lot 1 du prédit plan de morcellement. L'assiette de la servitude est délimitée par les lettres a, b, c, d, e, f, g, h, i, k, l et m.

L'entretien et la réfection des assiettes de ces servitudes est à charge des propriétaires des fonds dominant et des propriétaires des fonds servant à chacun pour moitié. SOTEL et la société présentement constituée constituent des servitudes réciproques pour le passage de toutes lignes et conduites généralement quelconques pouvant traverser leurs propriétés respectives.

5) La société acquittera tous impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurances, et généralement toutes les charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, qui grèvent ou pourront grever à partir du 1^{er} janvier 2001 les biens apportés et qui sont inhérents à leur propriété et exploitation.

6) L'emploi du personnel occupé dans la branche d'activité apportée et son statut ne seront pas affectés par cet apport.

7) La société devra exécuter tous traités, marchés, compromis d'achats, de ventes ou de constitutions de servitudes, conventions et engagements quelconques ayant pu être contractés par la société SOTEL pour la branche d'activité apportée, notamment ceux passés avec la clientèle, les fournisseurs, les créanciers et les propriétaires de terrains concernés par l'implantation ou le passage du réseau électrique, ainsi que toutes assurances contre l'incendie, les accidents et

autres risques, et elle sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant, à ses risques et périls, sans recours contre la société SOTEL.

Elle devra également se conformer à toutes lois et tous règlements, arrêtés et usages concernant l'exploitation de la nature de celle dont font partie les biens apportés, et faire son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

8) Les créances et droits dépendant du patrimoine de la branche d'activité apportée sont transférés à la société avec les garanties réelles et personnelles y attachées.

La société se trouve en conséquence subrogée, sans qu'il puisse en résulter novation, dans tous les droits, tant réels que personnels de la société SOTEL rattachés à la branche d'activité apportée sur tous biens et contre tous débiteurs généralement quelconques.

La présente subrogation s'applique particulièrement aux privilèges, hypothèques, actions résolutoires, saisies, gages et nantissements, la société étant autorisée à faire requérir ou consentir à ses frais toutes significations, mentions, inscriptions, renouvellements ou mainlevées d'inscriptions de privilèges, d'hypothèques, de saisie, ainsi que toutes antériorités, postpositions ou subrogations.

9) La société acquittera aux lieu et place de la société SOTEL tous les passifs se rapportant à la branche d'activité apportée et elle assurera notamment le paiement des intérêts, amortissements et le remboursement de tous emprunts contractés par la société SOTEL pour la branche d'activité apportée, le tout aux échéances convenues entre celle-ci et ses créanciers.

Elle tiendra indemne la société SOTEL de tous paiements que cette dernière serait amenée à faire en l'acquit de ce passif et elle la garantit contre toute action dirigée contre elle en raison d'obligations incombant à la société.

10) Tous les frais, honoraires, impôts et charges quelconques résultant du présent acte seront à charge de la société.

11) La société SOTEL, renonce par les présentes aux droits de privilège, d'hypothèque et à l'action résolutoire pouvant lui appartenir contre la société en raison de l'exécution des charges assumées par celle-ci comme condition de l'apport et dispense expressément Messieurs les Conservateurs des Hypothèques qui opéreront la transcription du présent acte de prendre inspection d'office de quelque chef que ce soit.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ deux cent mille (200.000,-) francs luxembourgeois.

Les conditions de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux étant remplies, la société revendique l'exonération du droit d'apport.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les associés représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Ils nomment MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG), société anonyme, avec siège social à Luxembourg, comme réviseur d'entreprises chargée de contrôler les comptes annuels de la société; son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2002.

2. L'adresse du siège social est fixée à 4, route de Soleuvre, L-4321 Esch-sur-Alzette.

Clause d'urgence

En raison de l'urgence économique les parties invoquent la clause d'urgence.

Tous pouvoirs sont conférés à cet effet à la société SOTEL, société coopérative, préqualifiée, ainsi qu'à Messieurs Jean-Paul Hoffmann, préqualifié,

- Nico Wietor, préqualifié,

chacun pouvant agir seul,

aux fins du dépôt du nouveau mesurage cadastral à dresser par la suite par l'Administration du Cadastre et de la Topographie au rang des minutes du notaire instrumentant.

Annexes

Resteront annexés aux présentes les documents suivants:

- la procuration de ProfilARBED,

- le bilan d'apport de la branche d'activité de transport d'énergie électrique de SOTEL,

- plan de morcellement J. KNEIP & ASSOCIES, S.à r.l.,

- le relevé de l'origine de propriété des immeubles apportés,

- le tableau intitulé «Lignes & Postes HT Propriétés»,

- le plan intitulé «SOTEL Lignes HT Propriétés - Réseau d'Interconnexion Sidérurgie luxembourgeoise n° 0805 2000-2».

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Hoffmann, N. Wietor, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 50, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

R. Neuman.

(78037/226/333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

**QUANTUM POTES S.A., Société Anonyme,
(anc. AEDIFICABO S.A.).**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 74.396.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 560, fol. 99, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour la société

FIDUCIAIRE FIBETRUST

Signature

(77960/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

**QUANTUM POTES S.A., Société Anonyme,
(anc. AEDIFICABO S.A.).**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 74.396.

Constituée par acte passé par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 24 janvier 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 392 du 31 mai 2000, modifiée suivant acte passé par-devant le même notaire en date du 25 avril 2001, en voie de publication.

Assemblée Générale Ordinaire du 10 juillet 2001

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société QUANTUM POTES S.A., tenue au siège social en date du 10 juillet 2001, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes pour les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2000.

1. Approbation des comptes annuels au 30 décembre 2000, pour l'exercice allant du 24 janvier au 31 décembre 2000, ainsi que des rapports de gestion et du commissaire aux comptes.

2. Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs, ainsi qu'au commissaire aux comptes FIDUCIAIRE FIBETRUST pour l'exercice de leurs fonctions respectives pour le bilan clôturant au 31 décembre 2000.

3. Le bénéfice de l'exercice, de EUR 18.272,30 est affectée comme suit:

| | |
|----------------------------|---------------|
| Réserve légale: | 10.000,00 EUR |
| Report à nouveau | 8.272,30 EUR |

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

QUANTUM POTES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 560, fol. 99, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77963/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

SUN LIFE COMPANY, Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2210 Luxemburg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 20.164.

AUFLÖSUNG

Es ergibt sich aus einer Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder, mit dem Amtssitze zu Mersch am 16. November 2001, einregistriert zu Mersch am 23. November 2001 in Band 420, Folio 14, Case 4, dass auf Grund von Abtretungen alle Aktien nunmehr von einem einzigen Aktionär gehalten werden, dass dieser ausdrücklich erklärt hat die Gesellschaft SUN LIFE COMPANY auflösen zu wollen, dass derselbe Aktionär die Satzungen der Gesellschaft sowie deren finanzielle Situation genau kennt, dass den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Aufsichtskommissar volle Entlastung für ihre Tätigkeit erteilt worden ist,

dass die Abwicklung der Gesellschaft abgeschlossen ist unbeschadet der Tatsache dass der alleinige Aktionär persönlich für eventuelle Verbindlichkeiten der Gesellschaft haftet,

dass die Geschäftsbücher und Unterlagen der aufgelösten Gesellschaft während fünf Jahren aufbewahrt bleiben bei KPMG Financial Engineering in L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faïencerie.

Für Auszug, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 4. Dezember 2001.

E. Schroeder.

(78061/228/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

VALPARSA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 32.998.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 19 juin 2000

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Marc Weinand et appelle comme nouvel administrateur, Monsieur René Schlim, pour terminer le mandat de Monsieur Marc Weinand, démissionnaire.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Pour copie conforme

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 560, fol. 98, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77950/550/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

MANUS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 28.954.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 25 octobre 2001

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Marc Weinand et appelle comme nouvel Administrateur, Monsieur René Schlim, pour terminer le mandat de Monsieur Marc Weinand, démissionnaire.

Luxembourg, le 13 novembre 2001.

Pour copie conforme

COMPAGNIE FIDUCIAIRE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 560, fol. 98, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77955/550/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

FOREST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 41.646.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 5 juin 2001

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Marc Weinand et appelle comme nouvel Administrateur, Monsieur René Schlim, pour terminer le mandat de Monsieur Marc Weinand, démissionnaire.

Luxembourg, le 16 novembre 2001.

Pour copie conforme

COMPAGNIE FIDUCIAIRE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 560, fol. 98, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77958/550/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

ARTEMIS INFORMATION MANAGEMENT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 36.326.

—
Le bilan 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2001, vol. 560, fol. 76, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2001.

ARTEMIS INFORMATION MANAGEMENT S.A.

Signature

(78020/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

ProLogis GERMANY III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 76.102.

—
Pursuant to a share purchase agreement dated September 25, 2001 fifty-six shares held in the Company by its sole shareholder, i.e., ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., have been transferred to ProLogis MANAGEMENT, S.à r.l., acting in its own name and on behalf of ProLogis EUROPEAN PROPERTIES FUND (the «Fund») having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Such transfer of shares has been approved in the name and on behalf of the Company by one of its managers.

Dated: November 20, 2001.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

P. Cassels

Manager

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 562, fol. 2, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77966/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

VPWR PROPERTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 64.853.

—
Le bilan au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 560, fol. 5, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Signature.

(77968/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

RENDITE LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 78.423.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2001, vol. 555, fol. 39, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Signature.

(77969/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

B.A.R.T. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 40.048.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 95, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 19 octobre 2001 et du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du même jour

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen;
- Monsieur Guy Hornick, réviseur d'entreprises, demeurant à Bertrange.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Signature.

(78071/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

TARMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 41.943.

Le bilan au 31 octobre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 70, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001. FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES.
(77970/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

SYLVEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 40.302.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 70, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001. FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES.
(77971/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

ART & S, AUTOMOTIVE TECHNOLOGY & STYLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 71.876.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 70, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001. FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES.
(77972/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

LA BRIOCHE DOREE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 56.648.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 70, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001. FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES.
(77973/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

ETS. GRAAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3370 Leudelange, Zone Industrielle im Grasbusch.
R. C. Luxembourg B 49.903.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 95, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 10 juillet 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Marc Graas, industriel, demeurant à Bascharage, Administrateur-Délégué;
- Madame Marie-Antoinette Etgen, employée privée, demeurant à Leudelange;
- Monsieur Laurent Graas, employé privé, demeurant à Leudelange.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Madame Véronique Kieffer, employée privée, demeurant à Wolvelange.

Luxembourg, le 5 décembre 2001. Signature.
(78067/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

LIBRAIRIE FRANÇAISE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 13.350.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 70, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001. FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES.
(77974/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

SW-VERLAGSGESELLSCHAFT UND ANZEIGENAGENTUR mbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3926 Mondercange, 2, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 20.027.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 70, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001. FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES.
(77975/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

EQUIPLUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 58.153.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 70, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001. FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES.
(77976/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

SOGEDEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1950 Luxembourg, 14, rue Auguste Lumière.
R. C. Luxembourg B 24.647.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 70, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001. FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES.
(77977/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

WB HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 64.572.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 95, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président;
- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à Strassen;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 5 décembre 2001. Signature.
(78069/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

SOFIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 31.023.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 70, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001. FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES.
(77978/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

SAFIPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 52.368.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 70, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001. FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES.
(77979/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

JVM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 2, rue du Bois.
R. C. Luxembourg B 30.268.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 70, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001. FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES.
(77980/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

L.F. JUNIOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 22, place Guillaume II.
R. C. Luxembourg B 41.781.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 70, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001. FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES.
(77981/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

POLE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 36.319.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 15 novembre 2001 et du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du même jour que:

1. Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, Kehlen, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Luc Hansen expirera lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001.

2. Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, Mamer, a été nommé Président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 21 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 95, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78072/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

SAVA-WOOD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CONNY, S.à r.l.).
Siège social: Dudelange.
R. C. Luxembourg B 50.953.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 6 décembre 2001.
(77999/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

E.F.H. S.A., EUROLUX FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4941 Bascharage, 16, rue des Prés.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) La société EUROPEAN TIME MANAGEMENT, une société régie par le droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Omar Hodge Building, Wickham's Gay, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Madame Christiane Tempels, administrateur de société, demeurant à Bascharage (Luxembourg), en vertu d'une procuration lui donnée à Bereldange, le 24 octobre 2001.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2) La société GRAINGER CREATIONS S.A., une société régie par le droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Omar Hodge Building, Wickham's Cay, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Madame Christiane Tempels, prénommée, en vertu d'une procuration générale lui délivrée à Tortola (Iles Vierges Britanniques), le 19 juillet 1999.

Une copie certifiée conforme à l'original de la dite procuration et signée ne varietur est restée annexée à un acte de constitution de société reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 mai 2001 (numéro 6813 de son répertoire).

Laquelle comparante, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant, d'arrêter ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de EUROLUX FINANCE HOLDING S.A., en abrégé E.F.H. S.A.

Art. 2. Cette société aura son siège social à Bascharage (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance de tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que se soit et l'investissement dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, l'acquisition et la mise en valeur de toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, la participation à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cent vingt-quatre mille euros (124.000,- EUR) qui sera représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période se terminant le jour du cinquième anniversaire de la date de la publication des présent statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créan-

ces certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et téléfax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui entrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes, aux conditions et modalités prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe d'un autre administrateur avec celle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront le titre d'administrateurs-délégués, cette délégation étant subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou d'une branche spécifique des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux dans des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, gérants ou autres agents, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Le Conseil d'Administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire, par écrit, télégramme, télex et téléfax.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat. Ils sont rééligibles.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1.- La société EUROPEAN TIME MANAGEMENT, prédésignée, une action | 1 |
| 2.- La société GRAINGER CREATIONS S.A., quatre-vingt-dix-neuf actions | 99 |
| Total: cent actions | 100 |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui ont été mis en charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs.

Pro fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit à hauteur de trente et un mille euros (31.000,- EUR) équivaut à la somme d'un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs de la société:

- 1) Monsieur François Kilic, commerçant, demeurant à L-4941 Bascharage, 16, rue des Prés.
- 2) Madame Christiane Tempels, administratrice de sociétés, demeurant à L-4925 Bascharage, 10, rue de Hautcharage.
- 3) Monsieur Jeannot Tempels, technicien en bâtiment, demeurant à L-4941 Bascharage, 16, rue des Prés.
- 4) La société GRAINGER CREATIONS S.A., une société régie par le droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Omar Hodge Building, Wickham's Gay, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques).

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

la société KORDALL AUDIT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège à L-4925 Bascharage, 10, rue de Hautcharage.

Quatrième résolution

Le siège de la société est fixé à L-4941 Bascharage, 16, rue des Prés.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire expireront lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice 2006.

Sixième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article dix (10) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur François Kilic, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Remarque

Le notaire a en outre attiré l'attention des constituants sur les dispositions de l'article 186 combiné avec l'article 25 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Les mêmes comparants ont déclaré persister dans leur intention de dénommer la société présentement constituée EUROLUX FINANCE HOLDING S.A., en abrégé E.F.H. S.A.

Dont acte, passé à Bascharage (Luxembourg), les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: C. Tempels, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 octobre 2001, vol. 863, fol. 36, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 décembre 2001.

J.-J. Wagner.

(78028/239/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

IRLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 77.489.

L'an deux mille un, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de IRLUX S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 77.489, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 août 2000, publié au Mémorial C numéro 70 du 31 janvier 2001.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 octobre 2000, publié au Mémorial C numéro 277 du 18 avril 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette (Luxembourg).

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Daniela Capello, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour :

1.- Augmentation du capital social de la société à concurrence d'un montant de EUR 147.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 193.000,- à EUR 340.000,- par la création et l'émission de 1.470 actions nouvelles de EUR 100,- chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente de l'article cinq des statuts.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varient par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de cent quatre-vingt-treize mille Euros (193.000,- EUR) sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Les actionnaires déclarent qu'ils se reconnaissent dûment convoqués et qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant de cent quarante-sept mille Euros (147.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de cent quatre-vingt-treize mille Euros (193.000,- EUR) à un montant de trois cent quarante mille Euros (340.000,- EUR) par la création et l'émission de mille quatre cent soixante-dix (1.470) actions nouvelles, d'une valeur nominale cent Euros (100,- EUR) par action, chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, réunissant toutes les actions présentement émises, reconnaît en rapport avec la présente augmentation de capital que les actionnaires existants ont totalement ou partiellement renoncé à leur droit de souscription

préférentiel et décide d'admettre à la souscription de la totalité des mille quatre cent soixante-dix (1.470) actions nouvelles, par les actionnaires ci-après:

- a) Monsieur Italo Smania, entrepreneur, demeurant à Trevignano (TV), via Risorgimento n. 71 (Italie), à concurrence de mille trois cent vingt-trois (1.323) actions nouvelles, d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune;
- b) Madame Serena Edi, femme au foyer, demeurant à Trevignano (TV), via Risorgimento n. 71 (Italie), à concurrence de cent quarante-sept (147) actions nouvelles, d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Souscription - Paiement

Est ensuite intervenue aux présentes:

Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), agissant en sa qualité de mandataire spécial des deux seuls et uniques souscripteurs, prénommés, en vertu de deux (2) procurations lui données.

Les prédites procurations, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a déclaré souscrire au nom et pour le compte des personnes susnommées aux mille quatre cent soixante-dix (1.470) actions nouvellement émises par la Société, chacun à concurrence du nombre susindiqué, et les libérées intégralement par des versements en numéraire.

Les souscripteurs susmentionnés déclarent en outre et tous les actionnaires présents à l'assemblée générale extraordinaire reconnaissent expressément que chaque action nouvelle a été intégralement libérée en espèces, et que la somme totale de cent quarante-sept mille Euros (147.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 5 des statuts de la société, afin de refléter l'augmentation de capital précitée et décide de donner à cet article cinq des statuts, la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trois cent quarante mille Euros (340.000,- EUR), représenté par trois mille quatre cents (3.400) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à environ cent dix mille francs luxembourgeois.

Pro fisco

Pour les besoins du fisc, il est constaté que l'augmentation de capital précitée à hauteur de cent quarante-sept mille Euros (147.000,- EUR) est l'équivalent de cinq millions neuf cent vingt-neuf mille neuf cent soixante-cinq francs luxembourgeois (5.929.965,- LUF).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, B.-D. Klapp, D. Capello, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 octobre 2001, vol. 863, fol. 36, case 1. – Reçu 59.300 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 décembre 2001.

J.-J. Wagner.

(78030/239/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

IRLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 77.489.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 décembre 2001.

J.-J. Wagner.

(78031/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

IRONY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 77.490.

L'an deux mille un, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de IRONY S.A., une société anonyme luxembourgeoise, établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 77.490, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 août 2000, publié au Mémorial C numéro 70 du 31 janvier 2001.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 octobre 2000, publié au Mémorial C numéro 277 du 18 avril 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette (Luxembourg).

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Daniela Capello, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour :

1.- Augmentation du capital social de la société à concurrence d'un montant de EUR 235.000,- EUR pour le porter de son montant actuel de EUR 355.000,- à EUR 590.000,- par la création et l'émission de 2.350 actions nouvelles de EUR 100,- chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente de l'article cinq des statuts.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varientur par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de trois cent cinquante-cinq mille Euros (355.000,- EUR) sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Les actionnaires déclarent qu'ils se reconnaissent dûment convoqués et qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant de deux cent trente-cinq mille Euros (235.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de trois cent cinquante-cinq mille Euros (EUR 355.000,-) à un montant de cinq cent quatre-vingt-dix mille Euros (590.000,- EUR) par la création et l'émission de deux mille trois cent cinquante (2.350) actions nouvelles, d'une valeur nominale cent Euros (100,- EUR) par action, chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, réunissant toutes les actions présentement émises, reconnaît en rapport avec la présente augmentation de capital que les actionnaires existants ont totalement ou partiellement renoncé à leur droit de souscription préférentiel et décide d'admettre à la souscription de la totalité des deux mille trois cent cinquante (2.350) actions nouvelles, par les actionnaires ci-après:

a) Monsieur Lorenzo Tonello, entrepreneur, demeurant à Caerano S. Marco (TV), via S. Andrea n. 17 (Italie), à concurrence de deux mille cent quinze (2.115) actions nouvelles, d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune;

b) Madame Cinzia Buffa, femme au foyer, demeurant à Caerano S. Marco (TV), via S. Andrea n. 17 (Italie), à concurrence de deux cent trente-cinq (235) actions nouvelles, d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Souscription - Paiement

Est ensuite intervenue aux présentes:

Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), agissant en sa qualité de mandataire spécial des deux seuls et uniques souscripteurs, prénommés, en vertu de deux (2) procurations lui données.

Les prédites procurations, signées ne varientur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a déclaré souscrire au nom et pour le compte des personnes susnommées aux deux mille trois cent cinquante (2.350) actions nouvellement émises par la Société, chacun à concurrence du nombre susindiqué, et les libérées intégralement par des versements en numéraire.

Les souscripteurs susmentionnés déclarent en outre et tous les actionnaires présents à l'assemblée générale extraordinaire reconnaissent expressément que chaque action nouvelle a été intégralement libérée en espèces, et que la somme totale de deux cent trente-cinq mille Euros (235.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 5 des statuts de la société, afin de refléter l'augmentation de capital précitée et décide de donner à cet article cinq des statuts, la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cinq cent quatre-vingt-dix mille Euros (590.000,- EUR), représenté par cinq mille neuf cents (5.900) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à cent quarante mille francs luxembourgeois.

Pro fisco

Pour les besoins du fisc, il est constaté que l'augmentation de capital précitée à hauteur de deux cent trente-cinq mille Euros (235.000,- EUR) est l'équivalent de neuf millions quatre cent soixante-dix-neuf mille huit cent soixante-dix-sept francs luxembourgeois (9.479.877,- LUF).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, B.-D. Klapp, D. Capello, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 octobre 2001, vol. 863, fol. 35, case 12. – Reçu 94.799 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 novembre 2001.

J.-J. Wagner.

(78032/239/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

IRONY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 77.490.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 novembre 2001.

J.-J. Wagner.

(78033/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

BUO FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 29.644.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mai 1999 que la société BUO INTERNATIONAL LTD. a été nommée administrateur, en remplacement de BELGO AMERICAN UNDERWRITING OFFICE S.A., administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 26 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 84, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78070/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

**VANSAN S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. Soparfi).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 73.109.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(78000/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

GELIED S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.129.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(78001/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

ELISABETH FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 73.113.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(78002/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

PADOUHANN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 79.765.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(78005/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

LUX HABITAT CARRELAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 65.413.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(78006/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

EUREAU SOURCES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 77.241.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution circulaire du conseil d'administration du 19 novembre 2001 que:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, Contern, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur John Seil expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 95, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78082/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

HA KA LUX II, Aktiengesellschaft.
 Gesellschaftssitz: L-1718 Luxemburg, 51, rue Haute.
 H. R. Luxemburg B 52.782.

Protokoll der Ordentlichen Hauptversammlung vom 27. September 2001

Die Sitzung wird um 10.00 Uhr eröffnet.

Zuerst schreitet die Hauptversammlung zur Zusammensetzung ihres Büros:

Vorsitzender: Heinrich Kohler

Schriftführer: Paul Laplume

Stimmzähler: Albert Schmitz

Sodann gibt der Vorsitzende folgende Erklärungen ab, die von der Hauptversammlung zur Kenntnis genommen werden:

- daß aus der vom Büro unterschriebenen Anwesenheitsliste (Anlage Nr. 1) hervorgeht, daß Gesellschafter anwesend oder vertreten sind, welche zusammen die 2.000 (zwei tausend) gezeichneten Anteile besitzen;
- daß die Hauptversammlung ordnungsgemäss zusammengesetzt ist und gültige Beschlüsse hinsichtlich der Tagesordnungspunkte fassen kann.

Tagesordnung

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrats und Prüfungsbericht des Rechnungskommissars über das Jahr 2000.
2. Verabschiedung der Bilanz und der Ergebnisrechnung zum 31. Dezember 2000 sowie Beschlussfassung über die Verwendung des Jahresergebnisses.

3. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrats und des Rechnungskommissars für das Geschäftsjahr 2000.

4. Umänderung der Währung in ab Geschäftsjahr beginnend am 01. Januar 2002.

5. Verschiedenes

Daraufhin gibt der Vorsitzende Kenntnis vom Geschäftsbericht des Verwaltungsrats und vom Prüfungsbericht des Rechnungskommissars.

Zwecks Prüfung und Annahme unterbreitet er der Hauptversammlung den Jahresabschluss sowie den Vorschlag des Verwaltungsrats über die Verwendung des Jahresergebnisses.

Er beantragt von der Hauptversammlung volle Entlastung an die Verwaltungsratsmitglieder und an den Rechnungskommissar für deren Tätigkeit in dem abgeschlossenen Geschäftsjahr.

Nach eingehender Beratung fasst die Hauptversammlung einstimmig folgende Beschlüsse

1. Der Bericht des Verwaltungsrats und des Rechnungskommissars über das Geschäftsjahr 2000 werden zur Kenntnis genommen.

2. Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2000, sowie der Vorschlag über die Verwendung des Jahresergebnisses werden angenommen.

Das Jahresergebnis wird verwendet wie folgt:

| | |
|--|-----------|
| Jahresergebnis 2000: | 611.943,- |
| | |
| Für Kapitalaufstockung wegen Euro-Umwandlung | 8.590,- |
| Zuführung an die Gesetzliche Rücklage | 34.632,- |
| Zuführung zum Gewinnvortrag | 568.721,- |
| | 611.943,- |

3. Den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Rechnungskommissar wird volle Entlastung für ihre Tätigkeit in dem abgeschlossenen Geschäftsjahr 2000 erteilt,

4. Auf Vorschlag des Verwaltungsrates schlägt der Vorsitzende den Gesellschaftern die Umwandlung des Kapitals in Euro laut den gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes vom 10. Dezember 1998 betreffend dem Euro vor.

Zur Zeit beläuft sich das Kapital auf LUF 20.000.000,- Die Umwandlung dieses Betrages wird zum gesetzlichen Satz von 1,-=LUF 40,3399 getätigt, nach der Umwandlung beträgt das Kapital also 495.787,05.

Durch besonderen und einheitlichen Beschluss entscheidet die Gesellschafterversammlung das Kapital in 495.787,05 umzuwandeln.

Anschließend schlägt der Vorsitzende eine Erhöhung des Kapitals von 212,95 von dem aktuellen Betrag von 495.787,05 auf einen aufgerundeten Betrag von 496.000,- vor.

Laut den Bestimmungen über das Gesetz betreffend dem Euro wird diese Kapitalerhöhung aus dem Jahresergebnis entnommen.

Durch besonderen und einheitlichen Beschluss entscheidet die Gesellschafterversammlung die Kapitalerhöhung von 495.787,05 auf 496.000,- unter Entnahme von 212,95 aus dem Jahresergebnis.

Das Kapital ist in 2.000 Anteile ohne Nominalwert aufgeteilt.

Die Umwandlung des Kapitals tritt ab dem 1. Januar 2002 in Kraft.

Der erste Absatz von Artikel 3 der Satzung wird dementsprechend abgeändert.

Der Verwaltungsrat wird beauftragt, die Statuten dementsprechend neu abzufassen, die umgeänderten Statuten im Handelsregister zu hinterlegen sowie im Mémorial zu veröffentlichen.

Da die Tagesordnung erschöpft ist und niemand das Wort verlangt, wird die Sitzung um 12.00 Uhr aufgehoben.

Hamm, den 27. September 2001

H. Kohler / P. Laplume / A. Schmitz

Anwesenheitsliste

| Name des Gesellschafters | Zahl der Anteile |
|--------------------------|------------------|
| 1. HA KA LUX S.A. | 1.999 |
| 2. Heinrich Köhler | 1 |
| Gesamt | 2.000 |

Hamm, den 27. September 2001

H. Kohler / P. Laplume / A. Schmitz

Geschäftsbericht an die Hauptversammlung

In Ausführung unseres Mandates beehren wir uns den Geschäftsbericht für das Jahr 2000 vorzulegen.

Das Geschäftsjahr 2000 schließt mit einem Nettogewinn von LUF 611.944,-.

Wir schlagen vor, dieses Ergebnis wie folgt zu verwenden:

| | |
|---|------------------|
| Zuführung an die Gesetzliche Rücklage | 43.223,- |
| Zuführung zum Gewinnvortrag | 568.721,- |
| | <u>611.944,-</u> |

Wir schlagen die Umwandlung des Kapitals von LUF in EUR laut den gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes vom 10. Dezember 1998 betreffend der EUR ab dem Geschäftsjahr beginnend am 1. Januar 2002 vor.

Seit dem Abschlussdatum sind keine Umstände aufgetreten, welche einen Einfluss auf den vorliegenden Jahresabschluss hätten.

Hamm, den 21. September 2001

H. Kohler / A. Sturm / A. Schmitz

Enregistré à Grevenmacher, le 29 novembre 2001, vol. 168, fol. 87, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(78041/231/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

HA KA LUX II, Société Anonyme.

Siège social: L-1718 Luxembourg, 51, rue Haute.

R. C. Luxembourg B 52.782.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale
en date du 27 septembre 2001 au siège social de la société*

Il résulte de la réunion que:

Avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social va être converti en euros pour le transformer de son montant actuel de LUF 20.000.000,- en EUR 495.787,05 représenté par 2.000 actions sans désignation de valeur nominale; en outre, le capital sera augmenté à EUR 496.000,- par incorporation des bénéfices reportés à hauteur de EUR 212,95.

L'article 3, 1^{er} paragraphe des statuts est modifié corrélativement pour avoir la teneur suivante:

«le capital social est fixé à quatre cent quatre-vingt seize mille euros (EUR 496.000,-), représenté deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2001.

Pour extrait conforme

Pour HA KA LUX II

P. Laplume

Enregistré à Grevenmacher, le 29 novembre 2001, vol. 168, fol. 87, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(78042/231/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

IMMOBILIERE ET COMMERCIALE GRAAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3370 Leudelange, Zone Industrielle im Grasbusch.

R. C. Luxembourg B 12.853.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 95, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Les mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Signature.

(78068/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

TRANSMAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-5887 Alzingen, 427-429, route de Thionville.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- DENIZCILIK ANONIM SIRKETI, société de droit turc, ayant son siège social à Istanbul (Turquie), ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à Pontpierre, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 5 novembre 2001,

2.- ATLANTIK DENIZCILIK VE TICARET ANONIM SIRKETI, société de droit turc, ayant son siège social à Istanbul, ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 5 novembre 2001.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de TRANSMAR HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Alzingen.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, particulièrement dans le secteur maritime, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (US \$ 32.000,-), divisé en trente-deux (32) actions de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (US \$ 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être porté à un million de dollars des Etats-Unis d'Amérique (US \$ 1.000.000,-) par la création et l'émission de neuf cent soixante-huit (968) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (US \$ 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille deux.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille trois.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|---|----|
| 1.- DENIZCILIK ANONIM SIRKETI, prénommée, seize actions | 16 |
| 2.- ATLANTIK DENIZCILIK VE TICARET ANONIM SIRKETI, prénommée, seize actions | 16 |
| Total: trente-deux actions | 32 |

Toutes les actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (US \$ 32.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-) soit quatre-vingt mille six cent quatre-vingts francs luxembourgeois (LUF 80.680,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à un million quatre cent soixante-huit mille cent soixante francs luxembourgeois (LUF 1.468.160,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur O. Pekin Baran, armateur, demeurant à Istanbul,
- b) Madame Chantal Dubois, directrice de société, demeurant à Genève (Suisse),
- c) Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à Pontpierre.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

REVILUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille six.

5.- Est nommé administrateur-délégué: Monsieur O. Pekin Baran, prénommé.

6.- Le siège social est établi à L-5887 Alzingen, 427-429, route de Thionville.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and one, on the twenty-second day of November.

Before Us Maître Emile Schlessler, notary public, residing in Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

There appeared:

1.- DENIZCILIK ANONIM SIRKETI, a company under Turkish laws, having its registered office in Istanbul (Turkey), represented here by Mr Patrick Meunier, company director, residing in Pontpierre, by virtue of a proxy issued on November 5, 2001.

2.- ATLANTIK DENIZCILIK VE TICARET ANONIM SIRKETI, a company under Turkish laws, having its registered office in Istanbul (Turkey), represented here by Mr Patrick Meunier, previously named, by virtue of a proxy issued on November 5, 2001.

Said proxies, initialled ne varietur, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a holding company to be organized between themselves:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme holding) under the name of TRANSMAR HOLDING S.A.

The registered office is established in Alzingen.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, especially in the naval business, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning holding companies.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-two thousand dollars of the United States of America (US \$ 32,000), divided into thirty-two (32) shares with a par value of one thousand dollars of the United States of America (US \$ 1,000) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The company may repurchase its own shares under the conditions provided by Law.

The corporate share capital may be increased to one million dollars of the United States of America (US \$ 1,000,000) by the creation and the issue of nine hundred and sixty-eight (968) new shares with a par value of one thousand dollars of the United States of America (US \$ 1,000.-) each.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of such increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by Law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex, telefax or e-mail, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex, telefax or e-mail.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization by the general meeting.

The delegate of the board can be named for the first time by the extraordinary general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Friday of the month of June at 2.00 p.m. If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by Law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies and the Law of July 31, 1929, on Holding Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory disposition

1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December two thousand and two.

2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand and three.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

| | |
|---|----|
| 1.- DENIZCILIK ANONIM SIRKETI, previously named, sixteen shares | 16 |
| 2.- ATLANTIK DENIZCILIK VE TICARET ANONIM SIRKETI, previously named, sixteen shares | 16 |
| Total: thirty-two shares | 32 |

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-two thousand dollars of the United States of America (US \$ 32,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about two thousand euros (EUR 2,000.-) or eighty thousand six hundred and eighty Luxembourg francs (LUF 80,680.-).

For the purpose of the registration, the capital is valued at one million four hundred and sixty-eight thousand one hundred and sixty Luxembourg francs (LUF 1,468,160.-).

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is set at three and that of the auditors at one.

2.- The following are appointed directors:

- a) Mr O. Pekin Baran, Reeder, residing in Istanbul;
- b) Mrs Chantal Dubois, company director, residing in Geneva (Switzerland);
- c) Mr Patrick Meunier, company director, residing in Pontpierre.

3.- Is appointed auditor:

REVILUX S.A., having its registered office in Luxembourg.

4.- The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year two thousand and six.

5.- Is appointed delegate of the board: Mr O. Pekin Baran, previously named.

6.- The registered office of the Company is established in L-5887 Alzingen, 427-429, route de Thionville.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: P. Meunier, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 62, case 6. – Reçu 14.684 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

E. Schlessler.

(78045/227/309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

CAPALDI INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. EUROS KANDIC S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Lennart Stenke, directeur, demeurant à Luxembourg.
2. Monsieur Lennart Stenke, prénommé.

Lequel comparant, agissant en sa dite qualité, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de CAPALDI INVESTMENTS S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations. En outre, elle peut être active en tant que conseiller économique.

Elle peut aussi investir en matière immobilière.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet. Elle pourra faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à trente-trois mille euros (33.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-trois euros (33,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à trois cent trente mille euros (330.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de trente-trois euros (33,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième vendredi du mois de septembre à 18.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille deux.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par les présents statuts, les délais et quorum imposés par la loi s'appliquent à la convocation et la tenue des assemblées d'actionnaires.

Dans les limites imposées par la loi et les présents statuts, chaque actionnaire a droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée d'actionnaires en indiquant un mandataire par écrit, par télex, télégramme ou courrier.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à accomplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la prochaine réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision peut être exprimée dans un document ou des copies séparées établis ou transmis à cet effet et signés par un ou plusieurs administrateurs. Un télex ou une télécopie transmis par un administrateur sera considéré comme un document signé par cet administrateur à ces fins. Une réunion des administrateurs pourra également être tenue si différents administrateurs sont présents à des endroits différents, pourvu qu'ils peuvent communiquer entre eux, par exemple par une conférence téléphonique.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an deux mille un.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

| Actionnaires | Capital souscrit | Capital libéré EUR | Nombre d'actions EUR |
|--------------------------------------|---------------------|--------------------------|----------------------------|
| 1) EUROSKANDIC S.A., prénommée | 32.967,- | 32.967,- | 999 |
| 2) Lennart Stenke, prénommé. | 33,- | 33,- | 1 |
| Total..... | 33.000,- | 33.000,- | 1.000 |

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente-trois mille euros (33.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à LUF 1.331.217,-.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Lennart Stenke, directeur, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Hans Christer Malmberg, directeur, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Francis Welscher, employé privé, demeurant à Luxembourg.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- EUROSKANDIC S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1313 Luxembourg, 14, rue des Capucins.

4. L'adresse de la société est fixée à L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille huit.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Stenke, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 30 novembre 2001, vol. 465, fol. 18, case 6. – Reçu 13.312 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 5 décembre 2001.

A. Lentz.

(78038/221/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

MANULIFE CENTURY INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 68.989.

L'an deux mille un, le seize novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de MANULIFE CENTURY INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.A., avec siège à Luxembourg, constituée par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, le 12 mars 1999, publié au Mémorial C numéro 420 du 7 juin 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gérard Maîtrejean, juriste, demeurant à B-Udange, qui désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Christèle Alexandre, juriste, demeurant à F-Marly.

La liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés sont jointes en annexe et font ressortir que l'intégralité du capital social est présente, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur l'ordre du jour, prévoyant le transfert du siège de Luxembourg à Münsbach.

L'assemblée approuve, à l'unanimité, le transfert du siège de Luxembourg à Münsbach.

Le premier alinéa de l'article deux des statuts aura désormais la teneur suivante

En anglais

«**Art. 2. First paragraph.** The registered office is established in Münsbach.»

En français

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Münsbach.»

Dont acte, fait et passé à Münsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Maîtrejean, C. Alexandre, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 22 novembre 2001, vol. 420, fol. 13, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 décembre 2001.

E. Schroeder.

(78047/228/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

MANULIFE CENTURY INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 68.989.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 décembre 2001.

E. Schroeder.

(78048/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

NOLAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 55.454.

L'an deux mille un, le seize novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de NOLAN HOLDING S.A., avec siège à Luxembourg, constituée par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, le 2 juillet 1996, publié au Mémorial C numéro 490 du 1^{er} octobre 1996.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé du 6 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 78 du 2 février 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gérard Maîtrejean, juriste, demeurant à B-Udange,

qui désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Christèle Alexandre, juriste, demeurant à F-Marly.

La liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés sont jointes en annexe et font ressortir que l'intégralité du capital social est présente, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur l'ordre du jour, prévoyant le transfert du siège de Luxembourg à Münsbach.

L'assemblée approuve, à l'unanimité, le transfert du siège de Luxembourg à Münsbach.

Le premier alinéa de l'article deux des statuts aura désormais la teneur suivante

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Münsbach.»

Dont acte, fait et passé à Münsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Maîtrejean, C. Alexandre, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 22 novembre 2001, vol. 420, fol. 13, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 décembre 2001.

E. Schroeder.

(78049/228/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

NOLAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 55.454.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 décembre 2001.

E. Schroeder.

(78050/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

ADVENT INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l. N° 3, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

H. R. Luxemburg B 80.527.

Im Jahre zweitausendundeins, am sechzehnten November.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitze zu Mersch.

Ist erschienen:

ADVENT INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l. N° 2, eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in Münsbach,

hier vertreten durch Herrn Gérard Maîtrejean, Jurist, wohnhaft in B-Udange, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift.

Diese Vollmacht bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben einregistriert zu werden. Der Komparent erklärt alleiniger Gesellschafter zu sein der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ADVENT INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l. N° 3, mit Sitz in Luxemburg, gegründet laut Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 2. Februar 2001, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C vom 14. September 2001, Nummer 762.

Der Komparent beschliesst den Gesellschaftssitz von Luxemburg nach Münsbach zu verlegen.

Artikel 5, Absatz 1 der Satzung erhält nun folgenden Wortlaut:

In englischer Sprache:

«**Art. 5. First paragraph.** The registered office of the Company is in Münsbach. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the associate(s).»

In deutscher Sprache:

«**Art. 5. Absatz eins.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Münsbach. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss des Gesellschafters an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.»

Worüber Urkunde aufgenommen und geschlossen zu Münsbach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Maîtrejean, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 22 novembre 2001, vol. 420, fol. 12, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für Gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 5. Dezember 2001.

E. Schroeder.

(78053/228/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

ADVENT INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l. N° 3, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 80.527.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 décembre 2001.

E. Schroeder.

(78054/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

TRANSWORLD INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

L'an deux mille un, le seize novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de TRANSWORLD INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., avec siège à Luxembourg, constituée par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, le 6 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 776 du 24 octobre 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gérard Maîtrejean, juriste, demeurant à B-Udange,

qui désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Christèle Alexandre, juriste, demeurant à F-Marly.

La liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés sont jointes en annexe et font ressortir que l'intégralité du capital social est présente, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur l'ordre du jour, prévoyant le transfert du siège de Luxembourg à Münsbach.

L'assemblée approuve, à l'unanimité, le transfert du siège de Luxembourg à Münsbach.

Le premier alinéa de l'article deux des statuts aura désormais la teneur suivante

En anglais«**Art. 2. First paragraph.** The registered office is in Münsbach.»**En français:**«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Münsbach.»

Dont acte, fait et passé à Münsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Maîtrejean, C. Alexandre, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 23 novembre 2001, vol. 420, fol. 14, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 décembre 2001.

E. Schroeder.

(78051/228/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

TRANSWORLD INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 décembre 2001.

E. Schroeder.

(78052/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

COSLIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société anonyme V TRUST GROUP (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, ici représentée par son administrateur-délégué:

Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

2.- La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean Lambert, prénommé.

Lesquels comparants, agissant *ès-dit* qualité, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de COSLIR S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que se soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding et par l'article deux cent neuf de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été ultérieurement modifiée.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) par action.

Le capital autorisé est fixé à deux millions euros (EUR 2.000.000,-) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblées Générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de juin à seize heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1.- La société anonyme V TRUST GROUP (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, trois cent six actions | 306 |
| 2.- La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, quatre actions | 4 |
| Total: trois cent dix actions | 310 |

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des Frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué au montant de un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Réunion en Assemblée Générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.
- b) Madame Caroline Folmer, employée privée; demeurant à Luxembourg.
- c) La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire:

La société anonyme TRUSTAUDIT S.A., ayant son siège social à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2003.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

5) Le siège social est fixé à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Lambert, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 3 décembre 2001, vol. 352, fol. 59, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 5 décembre 2001

H. Beck.

(78036/201/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

HA KA LUX, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1718 Luxembourg, 51, rue Haute.

H. R. Luxemburg B 49.197.

Protokoll der Ordentlichen Hauptversammlung vom 27. September 2001

Die Sitzung wird um 10.00 Uhr eröffnet.

Zuerst schreitet die Hauptversammlung zur Zusammensetzung ihres Büros:

Vorsitzender: Heinrich Kohler

Schriftführer: Paul Laplume

Stimmzähler: Albert Schmitz

Sodann gibt der Vorsitzende folgende Erklärungen ab, die von der Hauptversammlung zur Kenntnis genommen werden:

- daß aus der vom Büro unterschriebenen Anwesenheitsliste (Anlage Nr. 1) hervorgeht, daß Gesellschafter anwesend oder vertreten sind, welche zusammen die Gesamtheit der gezeichneten Anteile besitzen;

- daß die Hauptversammlung ordnungsgemäß zusammengesetzt ist und gültige Beschlüsse hinsichtlich der Tagesordnungspunkte fassen kann.

Tagesordnung

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrats und Prüfungsbericht des Rechnungskommissars über das Jahr 2000.

2. Verabschiedung der Bilanz und der Ergebnisrechnung zum 31. Dezember 2000 sowie Beschlussfassung über die Verwendung des Jahresergebnisses.

3. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrats und des Rechnungskommissars für das Geschäftsjahr 2000.

4. Umänderung der Währung in ab dem Geschäftsjahr beginnend am 1. Januar 2002.

5. Verschiedenes

Darauffin gibt der Vorsitzende Kenntnis vom Geschäftsbericht des Verwaltungsrats und vom Prüfungsbericht des Rechnungskommissars.

Zwecks Prüfung und Annahme unterbreitet er der Hauptversammlung den Jahresabschluss sowie den Vorschlag des Verwaltungsrats über die Verwendung des Jahresergebnisses.

Er beantragt von der Hauptversammlung volle Entlastung an die Verwaltungsratsmitglieder und an den Rechnungskommis­sar für deren Tätigkeit in dem abgeschlossenen Geschäftsjahr.

Nach eingehender Beratung fasst die Hauptversammlung einstimmig folgende Beschlüsse

1. Der Bericht des Verwaltungsrats und des Rechnungskommis­sars über das Geschäftsjahr 2000 werden zur Kenntnis genommen.

2. Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2000, sowie der Vorschlag über die Verwendung des Jahresergebnisses werden angenommen.

Das Jahresergebnis wird verwendet wie folgt:

| | |
|---|-----------|
| Jahresergebnis 2000: | 896.050,- |
| Zuführung an die Gesetzliche Rücklage | 46.819,- |
| Zuführung zum Gewinnvortrag | 849.231,- |
| | 896.050,- |

3. Den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Rechnungskommis­sar wird volle Entlastung für ihre Tätigkeit in dem abgeschlossenen Geschäftsjahr 2000 erteilt. Sie werden in ihren Ämtern bestätigt.

4. Auf Anraten des Verwaltungsrates schlägt der Vorsitzende den Gesellschaftern die Umwandlung des Kapitals in Euro laut den gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes vom 10. Dezember 1998 betreffend den Euro vor.

Zur Zeit beläuft sich das Kapital auf LUF 55.000.000,-. Die Umwandlung dieses Betrages wird zum gesetzlichen Satz von 1,-=LUF 40,3399 getätigt, nach der Umwandlung beträgt das Kapital also 1.363.414,39.

Durch besonderen und einheitlichen Beschluss entscheidet die Gesellschafterversammlung das Kapital in 1.363.414,39 umzuwandeln.

Anschließend schlägt der Vorsitzende eine Erhöhung des Kapitals von 1.585,61 von dem aktuellen Betrag von 1.363.414,39 auf einen aufgerundeten Betrag von 1.365.000,- vor.

Laut den Bestimmungen über das Gesetz betreffend den Euro wird diese Kapitalerhöhung aus dem Ergebnisvortrag entnommen.

Durch besonderen und einheitlichen Beschluss entscheidet die Gesellschafterversammlung die Kapitalerhöhung von 1.363.414,39 auf 1.365.000 unter Entnahme von 1.585,61 aus dem Ergebnisvortrag.

Das Kapital ist in 5.500 Anteile ohne Nominalwert aufgeteilt.

Der erste Absatz von Artikel 3 der Satzung wird dementsprechend abgeändert.

Die Emissionsprämie wird nach denselben Bestimmungen umgewandelt.

Zur Zeit beläuft sich die Emissionsprämie auf LUF 12.000.000,-. Die Umwandlung dieses Betrages wird zum gesetzlichen Satz von 1=LUF 40,3399 getätigt, nach der Umwandlung beträgt die Emissionsprämie also 297.472,23.

Durch besonderen und einheitlichen Beschluss entscheidet die Gesellschafterversammlung, die Emissionsprämie auf 297.472,23 umzuwandeln.

Anschließend schlägt der Vorsitzende eine Erhöhung der Emissionsprämie von 27,77 von dem aktuellen Betrag von 297.472,23 auf einen aufgerundeten Betrag von 297.500,- vor.

Laut den Bestimmungen über das Gesetz betreffend der Euro wird diese Erhöhung der Emissionsprämie aus dem Ergebnisvortrag entnommen.

Durch besonderen und einheitlichen Beschluss entscheidet die Gesellschafterversammlung die Erhöhung der Emissionsprämie von 297.472,23 auf 297.500 unter Entnahme von 27,77 aus dem Ergebnisvortrag.

Die Umwandlung des Kapitals und der Emissionsprämie in Euro tritt ab dem 1. Januar 2002 in Kraft.

Der Verwaltungsrat wird beauftragt, die Statuten dementsprechend neu abzufassen, die umgeänderten Statuten im Handelsregister zu hinterlegen sowie im Mémorial zu veröffentlichen.

Da die Tagesordnung erschöpft ist und niemand das Wort verlangt, wird die Sitzung um 12.00 Uhr aufgehoben.

Hamm, den 27. September 2001

H. Köhler / P. Laplume / A. Schmitz

Anwesenheitsliste

| Name des Gesellschafters | Zahl der Anteile |
|----------------------------|------------------|
| 1. HA KA Holding S.A. | 5.499 |
| 2. Heinrich Köhler | 1 |
| Gesamt | 5.500 |

Hamm, den 27. September 2001

H. Köhler / P. Laplume / A. Schmitz

Geschäftsbericht an die Hauptversammlung vom 27. September 2001

In Ausführung unseres Mandates beehren wir uns den Geschäftsbericht für das Jahr 2000 vorzulegen.

Das Geschäftsjahr 2000 schließt mit einem Nettogewinn von LUF 896.050,-

Wir schlagen vor dieses Ergebnis wie folgt zu verwenden:

| | |
|----------------------------|-----------|
| Gesetzliche Rücklage | 46.819,- |
| Gewinnvortrag | 849.231,- |
| | 896.050,- |

Wir schlagen die Umwandlung des Kapitals von LUF in EUR laut den gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes vom 10. Dezember 1998 betreffend den Euro ab dem Geschäftsjahr beginnend am 1. Januar 2002 vor.

Seit dem Abschlussdatum sind keine Umstände aufgetreten, welche einen Einfluss auf den vorliegenden Jahresabschluss hätten.

Hamm, den 21. September 2001

H. Köhler / A. Sturm / A. Schmitz

Enregistré à Grevenmacher, le 29 novembre 2001, vol. 168, fol. 87, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):*Signature.

(78043/231/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

HA KA LUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1718 Luxembourg, 51, rue Haute.

R. C. Luxembourg B 49.197.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale
en date du 27 septembre 2001 au siège social de la société*

Il résulte de la réunion que:

Avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social va être converti en euros pour le transformer de son montant actuel de LUF 55.000.000,- en EUR 1.363.414,39 représenté par 5.500 actions sans désignation de valeur nominale, en outre, le capital sera augmenté à 1.365.000,- par incorporation des bénéfices reportés à hauteur de EUR 1.585,61.

L'article 3, 1^{er} paragraphe des statuts est modifié corrélativement pour avoir la teneur suivante:

«le capital social est fixé à un million trois cent soixante-cinq mille euros (1.365.000), représenté par cinq mille cinq cent (5.500) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2001

Pour extrait conforme

Pour HA KA LUX

P. Laplume

Enregistré à Grevenmacher, le 29 novembre 2001, vol. 168, fol. 87, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(78044/231/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

CAMELIA HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

H. R. Luxemburg B 47.563.

Im Jahre zweitausendeins, am vierzehnten November, vor dem unterzeichneten Notar Léon Thomas, genannt Tom, Metzler mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg, hat sich die ausserordentliche Hauptversammlung der Aktionäre der anonymen Gesellschaft CAMELIA HOLDING S.A., mit Sitz in Luxemburg, 6, rue Zithe eingefunden.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss am 13. April 1994 unterzeichneter Urkunde, aufgenommen durch Notar Jacques Delvaux, damals mit Amtssitz in Esch-Alzette, veröffentlicht im Mémorial, Sammlung C Nr. 342 vom 16. September 1994.

Die Gesellschaft ist im Handelsregister beim Bezirksgericht Luxemburg unter der Nummer B 47.563 eingetragen.

Vorstand

Die Versammlung wird um 12.00 Uhr, unter dem Vorsitz von Herrn Albert Wildgen, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende bestimmt zur Sekretärin Frau Peggy Olinger, Privatangestellte, wohnhaft in Luxemburg.

Die Hauptversammlung bestellt zum Stimmenzähler Herrn Hagen Reinsberg, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern folgendes fest:

Zusammensetzung der Versammlung

Bei der heutigen Hauptversammlung sind die in der Anwesenheitsliste mit Namen, Vornamen, Wohnort beziehungsweise Gesellschaftsbezeichnung und Gesellschaftssitz, sowie der Anzahl der ihnen gehörenden Aktien bezeichneten Aktionäre anwesend oder vertreten.

Die Liste wird von den Aktionären, beziehungsweise deren Vertretern, sowie vom Vorstand unterzeichnet.

Sämtliche in der Anwesenheitsliste aufgeführte Vollmachten werden zum Zwecke der Registrierung vorliegender Urkunde als Anlage beigefügt, nachdem sie von den Vorstandsmitgliedern und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben wurden.

Erklärung des Vorsitzenden

Der Vorsitzende gibt folgende Erklärungen ab und ersucht den amtierenden Notar dieselben zu beurkunden:

I.- Die heutige Hauptversammlung hat sich mit der folgenden Tagesordnung zu befassen:

Tagesordnung:

- 1) Ausweisung des Grundkapitals der Gesellschaft in Euro
- 2) Umrechnung des Grundkapitals der Gesellschaft in Euro
- 3) Erhöhung des umgerechneten Grundkapitals der Gesellschaft um einen Betrag von 40,79 Euro (vierzig Euro neunundsiebzig Eurocents) von 121.959,21 Euro (einhunderteinundzwanzigtausendneuhundertneun undfünfzig Euro einundzwanzig Eurocents) auf 122.000,- Euro (einhundertzweiundzwanzigtausend Euro) ohne Ausgabe neuer Aktien.
- 4) Unterdrückung des Nennwertes der Aktien der Gesellschaft
- 5) Austausch der bestehenden 800 (acht hundert) Aktien mit einem jeweiligen Nennwert von 1.000,- FRF (eintausend Französische Francs) gegen 800 (acht hundert) neue Aktien ohne Nennwert
- 6) Änderung von Artikel 4 Absatz 1 der Satzung um ihm den folgenden neuen Wortlaut zu geben:
«Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 122.000,- (einhundertzweiundzwanzigtausend Euro) und ist eingeteilt in 800 (acht hundert) Aktien ohne Nennwert.»
- 7) Verschiedenes

Feststellung der Gültigkeit der Hauptversammlung

Die vom Vorsitzenden abgegebenen Erklärungen wurden vom Stimmzähler überprüft und von der Hauptversammlung für richtig befunden.

Die Hauptversammlung erkennt sich als rechtmäßig einberufen und fähig, rechtsgültig über die vorliegende Tagesordnung zu beraten.

Beschlüsse

Nach vorheriger Beratung hat die Hauptversammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Hauptversammlung beschliesst, das Grundkapital der Gesellschaft künftig in Euro auszuweisen.

Das gegenwärtige Grundkapital von 800.000,- FRF (achthunderttausend Französischen Francs) wird in 121.959,21 Euro (einhunderteinundzwanzigtausendneuhundertneun undfünfzig Euro einundzwanzig Eurocents) umgerechnet und gerundet.

Zweiter Beschluss

Das gegenwärtige umgerechnete Grundkapital wird um einen Betrag von 40,79 Euro (vierzig Euro neun und sieben Eurocents) von 121.959,21 Euro (einhunderteinundzwanzigtausendneuhundertneun undfünfzig Euro ein und zwanzig Eurocents) auf 122.000,- Euro (einhundertzweiundzwanzigtausend Euro) ohne Ausgabe neuer Aktien erhöht.

Der Hauptversammlung und dem beurkundenden Notar, wurde der Beweis erbracht, dass der Betrag von 40,79 Euro (vierzig Euro neun und sieben Eurocents) zur freien Verfügung der Gesellschaft steht.

Dritter Beschluss

Die Hauptversammlung beschliesst, den Nennwert der bestehenden 800 (acht hundert) Aktien der Gesellschaft zu unterdrücken.

Vierter Beschluss

Die Hauptversammlung beschliesst, die bestehenden 800 (acht hundert) Aktien mit einem jeweiligen Nennwert von 1.000,- FRF (eintausend Französischen Francs) gegen 800 (acht hundert) Aktien ohne Nennwert auszutauschen.

Herr Albert Wildgen, vorgenannt, wird ermächtigt die bestehenden Aktienzertifikate einzuziehen und zu vernichten bzw. die notwendigen Schritte hierzu zu veranlassen.

Fünfter Beschluss

Die Hauptversammlung beschliesst als Folge der vorangegangenen Beschlüsse den Artikel 4 Absatz 1 der Satzung wie folgt zu ändern:

«Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 122.000,- (einhundertzweiundzwanzigtausend Euro) und ist eingeteilt in 800 (acht hundert) Aktien ohne Nennwert.»

Erklärung

Der beurkundende Notar stellt in Anwendung von Artikel 32-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften in seiner aktuellen Fassung, fest, dass die Voraussetzungen von Artikel 26 des besagten Gesetzes erfüllt sind.

Kosten

Die Kosten, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit den anlässlich dieser Hauptversammlung getroffenen Beschlüssen anfallen, werden auf fünfzig tausend Luxemburger Franken (LUF 50.000,-) geschätzt.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird vorliegende Kapitalerhöhung abgeschätzt auf ein tausend sechs hundert fünf und vierzig Luxemburger Franken (LUF 1.645,-).

Abschluss

Nach Erledigung der Tagesordnung, schliesst der Vorsitzende die Versammlung um 12.15 Uhr.

Hierüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monat und am Tage, wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesen haben die Erschienenen zusammen mit dem beurkundenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Wildgen, P. Olinger, H. Reinsberg, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2001, vol. 132S, fol. 44, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier dem Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung, erteilt.

Luxembourg-Bonneweg, den 3. Dezember 2001.

T. Metzler.

(78058/222/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

CAMELIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 47.563.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 décembre 2001.

Signature.

(78059/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

COGENT INVESTMENT OPERATIONS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 28.700.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 décembre 2001.

E. Schroeder.

(78063/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

VITAR, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 54.424.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 26 novembre 2001 que:

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, Strassen, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Pierre Lentz expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 28 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 95, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78073/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

P.I. 36, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 64.114.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution circulaire du conseil d'administration du 15 novembre 2001 que:

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, Kehlen, a été nommé comme nouvel administrateur, de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Luc Hansen expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 27 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 95, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78074/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

IEMOND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 59.116.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(78007/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

BIBA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(78008/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

CITE CINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 5.882.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2001, vol. 560, fol. 58, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(78015/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

JUBELADE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 60.131.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 28 novembre 2001 et du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du même jour que:

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, Kehlen, a été nommé comme nouvel administrateur, de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Luc Hansen expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 95, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78075/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.
